

A LA UNE

Projet de loi de finance 2020 : L'Assemblée Nationale adopte l'éco-contribution sur le transport aérien

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2020, l'Assemblée nationale vient d'adopter l'instauration au 1er janvier 2020 d'une éco-contribution sur le transport aérien pour financer les transports propres au quotidien. Par cette adoption, le Gouvernement a souhaité répondre à l'attente de nos concitoyens d'une juste mise à contribution de l'ensemble des modes de transports, et en particulier ceux fortement émetteurs de gaz à effet de serre. Cette éco-contribution représentera 180M€, qui iront intégralement au financement des transports propres du quotidien à travers l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).



Cette éco-contribution s'appliquera pour les vols au départ de la France, à l'exception des vols en correspondance, des vols intérieurs au départ ou vers la Corse, les outre-mer, et des liaisons d'aménagement du territoire. Elle s'appliquera à toutes les compagnies au départ de la France, qu'elles que soient leur nationalité. Cette éco-contribution sera progressive, allant de 1,5€ par billet sur un vol intérieur ou intra-européen en classe économique jusqu'à 18€ par billet sur un vol hors UE en classe affaires. Pour les vols intra-UE, l'éco-contribution sera de 9 euros en classe affaires. Pour les vols économiques hors UE, elle atteindra 3 euros par billet.



UNION EUROPÉENNE – La volonté de catégoriser les activités économiques : durables ou non ?

La question de la « taxonomie verte », qui doit être débattue fin octobre par les députés et les États européens, est devenue centrale pour les industries du continent. Tous les secteurs industriels, de l'énergie à l'agriculture, en passant par le transport et la finance, sont concernés par ce chantier. Cela consiste en l'élaboration de critères qui permettront de considérer une activité comme étant plus ou moins écologique.

C'est une manière pour l'Union européenne de mettre la lutte contre le changement climatique sur un piédestal. La question réside en la définition de ce qu'est une activité durable.

Il existe en effet bien des controverses quant à la qualification d'une activité comme durable ou non, notamment concernant l'énergie nucléaire qui bien qu'ayant échappé à la qualification de « non durable », certains souhaitent que cela soit remis en question.

Cette mission complexe de définition précise repose sur un groupe d'experts du climats et de représentants du monde de la finance. Cependant, un manque de technique est à déplorer au sein de ce groupe, car il n'est pas constitué de spécialistes industriels ou de l'économie réelle.

Pour pallier à cette complexité, une activité polluante pourra être considérée comme durable si celle-ci est « en transition », en faisant les efforts nécessaire pour polluer moins.



MARITIME - La mise au vert du transport maritime

En janvier 2020 une réglementation qui divisera par sept le taux de démission maximale de soufre (de 0,5% contre 3,5%) par les transports maritimes verra le jour. 90% des échanges de marchandises dans le monde sont transportées par voie maritime. Bien que les émissions de CO₂ ne représentent que 2 à 3% des émissions globales. Le secteur utilise un carburant particulièrement polluant. 90 000 navires sillonnent mers et océans en utilisant du fioul lourd à forte teneur en oxyde d'azote et particules fines.

Plusieurs autres pistes ont également été envisagées lors d'une conférence onusienne de l'organisation maritime internationale (OMI), tel que l'utilisation de carburants moins nocifs tel que le gaz naturel liquéfié, ou encore l'utilisation d'énergie renouvelable. Cependant du fait des conditions climatiques particulières les énergies solaires sont inutilisables et un projet de voile géante déployable est en cours d'élaboration par une start-up française. Le but est de tracté le navire qui en plus d'économiser du carburant gagnera 15 à 20% de puissance ne plus d'ici 2022. La dernière solution serait tout simplement de réduire la vitesse des navires. Quelques nœuds en moins permettent de réduire la pollution. L'OMI a pris comme engagement de réduire les émissions polluantes de 70% d'ici 2050 avec le soutien d'Emmanuel Macron.

JURISPRUDENCE

Autorisation délivrée au titre de la législation sur l'eau

CE, 25 septembre 2019, Association syndicale autorisée de Benon, Reg. N°418658

Par cet arrêt, le Conseil d'État détermine dans quels cas précisément les autorisations qui sont délivrées au titre de la législation sur l'eau doivent être en compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

La limitation des cas du recours au CDD

Cass. Soc. 18 septembre 2019

Par cet arrêt, la chambre sociale de la Cour de cassation est venue limiter l'utilisation du contrat à durée déterminée, qui désormais ne peut être conclu pour remplacer un salarié absent sans terme précis. L'employeur ne peut d'ailleurs par aucun moyen mettre fin à ce contrat par écrit.

La compétence exclusive de la Cour administrative d'appel en matière de police de l'installation des éoliennes

CE 9 octobre 2019, Sté Saint-Anne - Éoliennes

Le Conseil d'État a déterminé une compétence de la Cour administrative d'appel en premier et dernier ressort pour traiter des litiges relatifs à l'installation d'éoliennes et aux mesures de police lui afférant, afin de réduire le délai de traitement des recours pouvant retarder la réalisation de projets d'éoliennes terrestres.



SÉCURITÉ SANITAIRE - La sécurité sanitaire des aliments au cœur du débat

Le 2 octobre 2019, une demande de modification du cahier des charges sur la sécurité sanitaire des aliments a été effectuée afin de compléter les dispositions des règlements (CE) n°834/2007 et (CE) n°889/2008.

Celle-ci a été déposée auprès de l'INAO, Institut National de l'Origine et de la Qualité. Trois sujets principaux y ont été abordés à savoir

- 1- les valeurs nutritionnelles de référence pour le sodium et le chlore déterminant les apports quotidiens pour une population en bonne santé (actualisées après une étude scientifique de près de 10 ans)
- 2- la question d'âge spécifique et approprié pour l'introduction d'aliments complémentaires chez nourrissons
- 3- La présentation d'une instruction technique de la DGAL sur les conditions d'utilisation d'un dispositif de surveillance dans les abattoirs, impliquant notamment le respect du RGPD et une autorisation nécessaire préalable.



ENVIRONNEMENT - Le CO2 et l'extinction progressive de notre planète

2000 milliards de tonnes : voici la quantité de CO2 émise par les activités humaines depuis 1750. Avant cette période, les émissions de carbone étaient restées plutôt stables et le climat sur terre alors propice. Or, les chercheurs ont prouvé que tous les 500 millions d'années, un événement climatique (comme une éruption volcanique par exemple) rejetait du dioxyde de carbone en grande quantité dans l'atmosphère, menant à une extinction de masse. Il y a 66 millions d'années, ce sont quelques 1400 milliards de tonnes de CO2 apportées par un astéroïde qui ont mené à l'extinction des dinosaures. Les experts du DCO (*Deep Carbon Observatory*) nous mettent donc en garde à travers cette étude : en suivant ce même rythme, notre société laissera probablement « *le triste héritage d'une extinction de masse* », selon leurs dires.



POLLUTION - Le scandale du chlordécone aux Antilles

Le chlordécone est un pesticide qui a été massivement utilisé aux Antilles dans l'industrie de la banane pour lutter contre le charançon (un insecte). Le pesticide a été utilisé jusqu'en 1993 alors qu'il a été interdit en Amérique du sud et aux États-Unis depuis 1970. Il serait responsable d'un taux de cancer de la prostate record en plus de la contamination de plus de 90% de la population. 92,3% des martiniquais et 95% des guadeloupéens ont du chlordécone dans le sang. Il a également été reconnu comme un perturbateur endocrinien, neurotoxique. Le pesticide jouerait également un rôle dans des naissances prématurées et des retards de développement des enfants. La pollution n'épargne ni les eaux ni les sols rendant la pêche et la production agricole interdites dans certaine zone ; sa rémanence serait de 600 à 700 ans dans les sols. Pour éviter la contamination il faudrait cesser d'en ingérer ce qui se révèle être impossible du fait de son omniprésence. Depuis 2006 les avocats des barreaux de Guadeloupe et de Martinique multiplient les actions judiciaires en réclament la responsabilité de l'État. La ministre de la Santé Agnès Buzyn a appelé à bâtir un nouveau plan chlordécone prévu pour 2020 qui serait plus « ambitieux » avec une « urgence » sur l'accès à une alimentation non contaminée par cet insecticide.



ENVIRONNEMENT - L'ONF abandonne les herbicides, insecticides et fongicides

L'Office national des forêts (ONF) vient d'annoncer l'abandon total de la prescription et de l'usage d'herbicides, insecticides et fongicides pour la gestion des forêts publiques. La décision « Zéro traitement phytopharmaceutique » de l'ONF est entrée en vigueur le 14 octobre dernier et a été prise en lien avec la Fédération nationale des communes forestières. Après l'abandon de l'utilisation du glyphosate, intervenu en 2018 en anticipation des évolutions réglementaires, l'ONF met donc désormais fin à l'utilisation de tout type de traitement phytopharmaceutique. L'arrêt intégral du recours à ces traitements, dont certains sont encore autorisés par la réglementation, est pour l'établissement un gage d'exemplarité. Cette décision, est appliquée à l'ensemble des forêts publiques : forêts domaniales de l'État et forêts communales. L'ONF va donc privilégier des alternatives mécanisées ou des techniques de biocontrôle des ravageurs et parasites des arbres.